

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 977

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

433 801 685 RCS Bordeaux.

INTERSELECTION ACTUARIAT ADVISER.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 200000.00 EUR.

Adresse : 25, Rue Montbazou, 33000 Bordeaux.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte signé électroniquement le 25/06/2026, La société TRADE UNION, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est sis 25, rue Montbazou 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 834 704 025, et la société INTERSELECTION ACTUARIAT ADVISER, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est 25, rue Montbazou 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 433 801 685, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TRADE UNION par la société INTERSELECTION ACTUARIAT ADVISER. La société TRADE UNION ferait apport à la société INTERSELECTION ACTUARIAT ADVISER de la totalité de son actif, soit 425 094 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 232 952 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 192 142 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société INTERSELECTION ACTUARIAT FINANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 157 500 euros, dont le siège social est situé 25, rue Montbazou 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 404 360 463 RCS BORDEAUX, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TRADE UNION depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société INTERSELECTION ACTUARIAT ADVISER. La société TRADE UNION sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX au nom des deux sociétés le 26 juin 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11

du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.

